

DEMANDE DE PASSEPORT et CARTE NATIONALE D'IDENTITE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

TOUT DEMANDEUR QU'IL SOIT MINEUR OU MAJEUR
DOIT ETRE PRESENT AU MOMENT DU DEPOT DE DOSSIER

34 communes du département sont détentrices des dispositifs techniques de recueil des demandes :

ALLEVARD	BOURG D'OISANS	BOURGOIN-JALLIEU
CREMIEU	DOMENE	EYBENS
ECHIIROLLES	FONTAINE	GRENOBLE
L'ISLE D'ABEAU	LA COTE-SAINT-ANDRE	MENS
MEYLAN	LA MURE	PONT-DE-BEAUVOISIN
PONT-DE-CLAIX	ROUSSILLON	SAINT-EGREVE
LA TOUR-DU-PIN	SAINT-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	SAINT-MARTIN-D'HERES
SASSENAGE	VIENNE	SAINT-MARCELLIN
VIF	VILLARD-DE-LANS	VILLEFONTAINE
VOIRON	VIZILLE	VILLARD-BONNOT
CROLLES	MONESTIER DE CLERMONT	MORESTEL

L'usager peut déposer son dossier dans l'une des communes désignées ci-dessus, ou en dehors du département, à condition de retourner chercher le passeport au même endroit.

Pour la mairie de la Côte-Saint-André

DEMARCHE :

- 1/ Les demandes de cartes d'identité et/ou de passeport se font **uniquement sur rendez-vous** en ligne : <https://www.rdv360.com/mairie-de-la-cote-saint-andre1>
- 2/ Effectuer une pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/> ou <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
- 3/ Se présenter avec les pièces à fournir le jour du rendez-vous (voir liste au verso)

HORAIRES sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi : 9h00-11h40 et 13h30-16h10

Le dernier samedi du mois : 9h00-11h40

Délais de rendez-vous :

Les délais de prise de rendez-vous seront extrêmement variables en fonction de la période. Il en va de même pour les délais de réception des titres en mairie.

Durée de validité :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la validité des cartes d'identité délivrées entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans automatiquement sans qu'il soit nécessaire de faire une quelconque démarche. Elles sont donc valables 15 ans SAUF : si la carte d'identité a été établie durant la minorité de la personne. Dans ce cas, la validité est de 10 ans même si la personne est devenue majeure entre temps.

En conséquence, toute demande de renouvellement sera **refusée** pour les cartes établies entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 si, le demandeur n'a pas déménagé, son état civil n'a pas été modifié ou s'il n'y a pas d'erreur sur le titre.

En cas de voyage en Europe, la carte d'identité pourra être renouvelée uniquement sur justificatif de voyage (billets d'avion, réservation hôtel...).

ATTENTION

Le titre d'identité doit être retiré du lundi au vendredi, dans un délai maximum de 3 mois, **soit le matin sans rendez-vous, soit l'après-midi sur rendez-vous.**

Au-delà le titre ne peut plus être remis et la demande est annulée.

L'usager doit alors faire une nouvelle demande en s'acquittant à nouveau de timbres fiscaux.

PIECES A FOURNIR
(les photocopies sont à faire avant de venir en mairie)

1 photo d'identité aux normes ISO (photo scannée interdite) – 6 mois

Un justificatif de domicile :

○ Au nom du demandeur (copie + original)
-3 mois : avis d'échéance eau, électricité, gaz, ou téléphone fixe ou mobile, dernier avis d'imposition, assurance habitation, bail ou quittance de loyer (pas de courrier de relance)

○ OU Personnes hébergées : fournir un justificatif au nom de l'hébergeant ainsi qu'une attestation certifiant la résidence du demandeur depuis plus de 3 mois et la copie de la pièce d'identité » du signataire

Un justificatif d'identité

○ Ancien passeport + photocopie de la page concernant l'état civil

○ OU Ancienne carte d'identité + photocopie recto/verso

○ OU Copie intégrale de l'acte de naissance (-3 mois) pour une première demande ou un renouvellement pour perte

○ OU Autre document valide avec photo : carte vitale, permis de conduire, carte étudiant...

Enfants mineurs : fournir la pièce d'identité valide du parent qui dispose de l'autorité parentale (copie + originale)

TIMBRE FISCAL

- Bureaux de tabac

- Trésorerie ou Hôtel des impôts

- www.timbres.impots.gouv.fr

Passeport :

86€ personne majeure, valable 10 ans

42€ personne mineure de plus de 15 ans, valable 5 ans

17€ personne mineure de moins de 15 ans, valable 5 ans

Carte identité perdue ou volée :

25€ personne mineure ou majeure

Déclaration de perte ou de vol (la déclaration de perte sera établie en mairie seulement au moment du dépôt de dossier. En cas de vol la déclaration se fera uniquement au commissariat de police)

CAS PARTICULIERS :

Femmes récemment mariées : acte de mariage -3 mois

Femmes veuves : acte de décès du conjoint

Femmes divorcées désirant garder l'usage du nom de l'ex époux :

○ Jugement de divorce précisant l'autorisation de porter le nom (copie + original)

○ OU Autorisation écrite de l'ex époux avec copie de sa carte d'identité

Parents divorcés ou séparés :

○ Copie du jugement et original (pour autorité parentale et résidence de l'enfant)

○ Garde alternée : justificatifs de domicile et cartes d'identité des deux parents (copie + original)

○ Autorisation des 2 parents pour l'établissement du titre (accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité)

Nom d'usage d'un enfant mineur : Attestation de nom d'usage + copie des pièces d'identité des deux parents

Personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents nés à l'étranger ayant acquis la nationalité française

Pour les majeurs :

○ Acte de naissance avec la mention de nationalité

○ Copie officielle du décret de naturalisation ou de réintégration

○ OU certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence

○ OU exemplaire du Journal Officiel où le décret de naturalisation a été publié

Pour les mineurs :

○ Exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée par le Tribunal d'Instance ou le Ministère de la Justice ou des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville

○ OU manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française (à partir de 13 ans enregistrée par le Juge d'Instance

Personne dont le parent n'est pas né en France : Prendre le document qui atteste de sa nationalité ou l'acte de celui né sur le territoire français (copie + original)

Personne sous tutelle : Présence obligatoire du tuteur, jugement de mise sous tutelle, autorisation et carte d'identité du tuteur

Personne sous curatelle : jugement de mise sous curatelle